



MÉTROPOLE DE LYON

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 069-216902569-20250616-DPSSUA250616\_03-AR



DPSSU A 250616\_03

## Règlementation de la vente d'alcool à emporter et de la consommation d'alcool sur la voie publique pendant la période estivale

La Maire de Vaulx-en-Velin,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

**Vu** les dispositions du code pénal ;

**Considérant** que la vente d'alcool à emporter crée des attroupements à proximité des établissements qui en pratiquent le commerce et qu'ils sont générateurs du dépôt de déchets sur la voie publique ;

**Considérant** en outre que la consommation d'alcool sur la voie publique est à l'origine de troubles à l'ordre public et porte atteinte à la tranquillité du voisinage ;

**Considérant** les nombreuses manifestations organisées sur le territoire de la commune pendant la période estivale et les rassemblements auxquels ces manifestations donnent lieu ;

**Considérant** que l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées à emporter entre 22h et 6h du matin et l'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique sont des mesures appropriées pour assurer la sécurité publique et préserver la tranquillité des habitants de la commune ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Du lundi 30 juin 2025 au mercredi 16 juillet 2025 inclus la vente de boissons alcoolisées à emporter est interdite sur le territoire de la commune entre 20h30 et 6h du matin.

**Article 2** : Pendant la même période sont interdites sur les voies publiques de la commune :

- la consommation d'alcool en dehors des lieux réservés à cet effet,
- la détention et l'utilisation de contenants en verre.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

*Toute correspondance doit être adressée à*

Madame la Maire  
Hôtel de Ville - Place de la Nation  
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel : 04 72 04 80 80 - [www.vaulx-en-velin.net](http://www.vaulx-en-velin.net)

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5 :** La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté. L'ampliation sera adressée pour application à :

- Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur le Commissaire divisionnaire territorialement compétent
- M. le Directeur du service prévention Sûreté et sécurité urbaine de Vaulx-en-Velin,

**Publication sur le site de la Ville**  
**Notification aux intéressés**

A Vaulx-en-Velin, le 16 juin 2025



  
La Maire

Hélène GEOFFROY